



# BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXIX<sup>e</sup> ANNÉE. - N° 61

MARDI 11 AOÛT 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 11 AOÛT 2020

Pages

### ARRONDISSEMENTS

#### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 13-2020 du Maire d'arrondissement portant délégations sectorielles (Arrêté du 5 août 2020) ..... 2759

**Mairie du 12<sup>e</sup> Arrondissement.** — Arrêté n° 12-2020-030 déléguant un fonctionnaire titulaire dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales (Arrêté du 17 juillet 2020) ..... 2759

**Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 12-2020-031 portant délégation de signature du Maire à la Directrice Générale des Services et aux Directeurs Généraux Adjointes pour la signature des conventions d'occupation dans les équipements de proximité (Arrêté du 23 juillet 2020) ..... 2760

### VILLE DE PARIS

#### AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Fixation** du montant des frais de siège et approbation de la répartition des quotes-parts dans les budgets de l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux, gérés par l'Association « Olga Spitzer » dont le siège est situé 9, cour des Petites Écuries, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 5 août 2020) ..... 2760

#### PARTICIPATION DU PUBLIC

**Ouverture de la participation du public** par voie électronique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et à la délivrance des permis d'aménager nécessaires au réaménagement des espaces publics de la Porte Maillot dans les 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements de Paris (Arrêté du 22 juillet 2020) ..... 2761

### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation de la composition du jury** des concours externe et interne pour l'accès au corps des préposé-e-s de la Ville de Paris (Arrêté du 4 août 2020) ..... 2762

### RÉGIES

**Direction de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Centre de Formation Professionnelle de Villepreux — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01481 / avances n° 00481) — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances aux fins de consolidation et de prise en compte de la mise jour de la nomenclature M22 et de modification du montant des avances (Arrêté du 30 juillet 2020) ..... 2763

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Bureau des Établissements Parisiens — LEDRU-ROLLIN — NATIONALE — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01485 / avances n° 00485) — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances aux fins de consolidation et de prise en compte de la mise jour de la nomenclature M22 (Arrêté du 30 juillet 2020) ..... 2765

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Centre de Formation Professionnelle LE NÔTRE — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01479 / avances n° 00479) — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances aux fins de consolidation et prise en compte de la mise jour de la nomenclature M22, d'ajout de la carte bancaire aux modes de dépenses autorisés et de mise à jour des montants de l'encaisse maximale et des avances (Arrêté du 30 juillet 2020) ..... 2768

### RESSOURCES HUMAINES

**Désignation** des représentant-e-s de la Maire de Paris appelé-e-s à assurer la présidence du Comité Technique central de la Ville de Paris (Arrêté du 31 juillet 2020) ..... 2770

**Désignation** des représentant-e-s de la Maire de Paris appelé-e-s à assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail central de la Ville de Paris (Arrêté du 31 juillet 2020) ..... 2770

**Désignation** des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité Technique d'Établissement des Établissements Parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté modificatif du 5 août 2020) ..... 2771

SOCIAL

**Modification de la composition** de la Commission d'Agrément en vue d'adoption (Arrêté du 5 août 2020) ... 2771

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Organisation** de la Direction du Logement et de l'Habitat (Arrêté modificatif du 4 août 2020) ..... 2772

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2020 T 12219** modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation quai d'Issy-les-Moulineaux, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 6 août 2020) ..... 2772

**Arrêté n° 2020 T 12464** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 4 août 2020) ..... 2773

**Arrêté n° 2020 T 12486** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de Saint-Mandé, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 4 août 2020) .... 2773

**Arrêté n° 2020 T 12488** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Courteline, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 4 août 2020) ..... 2774

**Arrêté n° 2020 T 12489** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Verrerie, à Paris 4<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 5 août 2020) ..... 2774

**Arrêté n° 2020 T 12491** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place de la Nation, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 4 août 2020) ..... 2774

**Arrêté n° 2020 T 12497** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Barrault, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 5 août 2020) ..... 2775

**Arrêté n° 2020 T 12503** modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation rue de Vaugirard, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 6 août 2020) ..... 2775

**Arrêté n° 2020 T 12510** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de la Guyane, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 5 août 2020) ..... 2776

**Arrêté n° 2020 T 12514** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Beaujon, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 5 août 2020) ..... 2776

**Arrêté n° 2020 T 12523** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 5 août 2020) ..... 2777

**Arrêté n° 2020 T 12528** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Gandon, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 6 août 2020) ..... 2777

**Arrêté n° 2020 T 12531** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Navier, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 5 août 2020) ..... 2777

**Arrêté n° 2020 T 12534** interdisant la circulation sur la bretelle de sortie du boulevard périphérique extérieur Porte Maillot vers la RN 13 (Arrêté du 5 août 2020) ..... 2778

**Arrêté n° 2020 T 12535** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de la Source et rue Ribéra, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 5 août 2020) .... 2778

**Arrêté n° 2020 T 12536** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cantagrel, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 6 août 2020) ..... 2779

**Arrêté n° 2020 T 12537** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Faisanderie, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 5 août 2020) ..... 2779

**Arrêté n° 2020 T 12539** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Frémicourt, à Paris 15<sup>e</sup> ..... 2780

**Arrêté n° 2020 T 12540** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Boileau, Jouvenet et Molitor, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 5 août 2020) ..... 2780

PRÉFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2020/3118/033** portant modification de l'arrêté fixant la composition du Comité Technique de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 5 août 2020) ..... 2781

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2020 T 12237** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans diverses voies du 7<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 5 août 2020) ..... 2781

**Arrêté n° 2020 T 12312** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Valois, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 5 août 2020) ..... 2782

**Arrêté n° 2020 T 12342** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues du Bac, de Courty, de Grenelle, Vaneau et de Varenne, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 5 août 2020) ..... 2782

**Arrêté n° 2020 T 12353** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Laborde, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 5 août 2020) ..... 2783

**Arrêté n° 2020 T 12443** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Myron Herrick, à Paris 8<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 5 août 2020) ..... 2783

**Arrêté n° 2020 T 12481** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rues Aristide Briand et de l'Université, à Paris 7<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 5 août 2020) ..... 2784

**Arrêté n° 2020 T 12496** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue George V, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 5 août 2020) ..... 2784

**Arrêté n° 2020 T 12498** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue des Champs-Élysées, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 5 août 2020) ..... 2785

**Arrêté n° 2020 T 12499** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Casimir Périer, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 5 août 2020) ..... 2785

**Arrêté n° 2020 T 12502** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du 29 Juillet, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 5 août 2020) ..... 2786

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 3, place Saint-Michel / 36-38, rue de la Huchette, à Paris 5<sup>e</sup> ..... 2786

## POSTES À POURVOIR

- Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2786
- Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)... 2787
- Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 2787
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2787
- Bureau du Cabinet de la Maire.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2787
- Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2787
- Direction des Affaires Juridiques.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2787
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2787
- Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2787
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de Paris (F/H) ..... 2787
- Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste de coordinateur des conseils de quartier (F/H)..... 2788

## ARRONDISSEMENTS

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 13-2020 du Maire d'arrondissement portant délégations sectorielles.**

Le Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Les arrêtés n° 3-2020 / n° 4-2020 / n° 5-2020 / n° 6-2020 / n° 7-2020 / n° 8-2020 / n° 9-2020 / n° 10-2020 / n° 11-2020 sont abrogés.

Art. 2. :

— M. Grégoire GAUGER, Adjoint au Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la jeunesse, au sport, aux jeux olympiques et paralympiques ;

— Mme Sophie-Charlotte DEBADIER MOULINIER, Adjointe au Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux affaires sociales et au handicap ;

— M. Jean-Pascal HESSE, Adjoint au Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la culture ;

— Mme Virginie KRIKORIAN, Adjointe au Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au commerce et à l'artisanat ;

— M. André TILLOY, Adjoint au Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la démocratie participative et à la vie associative. Il est référent des conseils de quartier ;

— Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS, Conseillère de Paris, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux affaires scolaires ;

— M. Vincent BALADI, Conseiller de Paris, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'attractivité économique et à la sécurité ;

— Mme Martine GUICHARD, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la santé mentale ;

— M. Jean-Louis BARTHELÉMY, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la mobilité et aux transports.

Art. 3. — Le présent arrêté ne donne pas délégation de signature aux personnes mentionnées.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'Accompagnement Juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux intéressé-e-s nommément désigné-es ci-dessus.

Fait à Paris, le 5 août 2020

Jeanne d'HAUTESERRE

**Maire du 12<sup>e</sup> Arrondissement. — Arrêté n° 12-2020-030 déléguant un fonctionnaire titulaire dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.**

La Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — Le fonctionnaire titulaire dont le nom suit, est délégué dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, pendant la durée de son affectation à la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement, du vendredi 17 juillet 2020 au lundi 31 août 2020 :

— Mme Marie-Alice CLERIMA, Adjointe Administrative.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement ;
- à l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 17 juillet 2020

Emmanuelle PIERRE-MARIE

**Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 12-2020-031 portant délégation de signature du Maire à la Directrice Générale des Services et aux Directeurs Généraux Adjoints pour la signature des conventions d'occupation dans les équipements de proximité.**

La Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-16 et L. 2511-27 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 11 juin 2014 déléguant Mme Morgane GARNIER, Attachée Principale d'Administration, Directrice Générale des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 24 juin 2014 déléguant M. Stéphane MEZENGEV, Attaché Principal d'Administration, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le contrat d'engagement de Mme la Maire de Paris en date du 10 août 2018 déléguant M. Alban SCHIRMER, Agent contractuel de catégorie A, dans les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu la délibération 12-2020-013 en date du 21 juillet 2020 autorisant Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement, à signer les conventions de mise à disposition de salles ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature à l'effet de signer les conventions d'occupation temporaire des équipements qui relèvent, selon l'article L. 2511-16 du CGCT, de la gestion du Conseil d'arrondissement est donnée à :

La signature du Maire d'arrondissement est déléguée à :

- Mme Morgane GARNIER, Attachée Principale d'Administration, Directrice Générale des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

- M. Stéphane MEZENGEV, Attaché Principal d'Administration, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

- M. Alban SCHIRMER, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et du Département de Paris ;

- Mme la Maire de Paris ;

- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'Accompagnement Juridique) ;

- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

- MM. les Directeurs Généraux Adjoints des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 23 juillet 2020

Emmanuelle PIERRE-MARIE

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Fixation du montant des frais de siège et approbation de la répartition des quotes-parts dans les budgets de l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux, gérés par l'Association « Olga Spitzer » dont le siège est situé 9, cour des Petites Écuries, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la demande d'autorisation de prélèvement de frais de siège transmise le 12 février 2013 par l'Association « Olga Spitzer » ;

Vu le rapport d'instruction établi par la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'autorisation à percevoir des frais de siège délivrée le 19 décembre 2013 par la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental ;

Vu la demande de prorogation d'autorisation de frais de siège transmise le 29 octobre 2019 par l'Association « Olga Spitzer » ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'Association « Olga Spitzer » ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris fixe annuellement le montant des frais de siège et approuve la répartition des quotes-parts dans les budgets de l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux, gérés par l'Association « Olga Spitzer » (n° FINESS : 750 72 03 77) dont le siège est situé 9, cour des Petites Écuries, 75010 Paris. Le montant des frais de siège pour l'année 2020 est fixé à 1 449 190,68 €.

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLÉ

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

## PARTICIPATION DU PUBLIC

**Ouverture de la participation du public par voie électronique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et à la délivrance des permis d'aménager nécessaires au réaménagement des espaces publics de la Porte Maillot dans les 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-19 et R. 123-46-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et notamment ses articles 9 et 12 ;

Vu le décret n° 2019-1164 du 8 novembre 2019 modifiant le décret n° 2019-95 du 12 février 2019 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu la délibération 2016 DVD 188-2 — DEVE — DU relative à l'information du public, aux modalités d'organisation de la concertation et de délégation en matière de marchés publics pour le réaménagement de la place de la Porte Maillot ;

Vu la délibération 2017 DVD 100 — DEVE — DU relative au réaménagement de la place de la Porte Maillot approuvant le bilan de la concertation préalable, les objectifs de l'opération et son programme ;

Vu l'arrêté de la Maire en date du 14 juin 2019 relatif à la détermination des objectifs et des modalités de la concertation préalable organisée au titre du Code de l'environnement à l'initiative de la Ville de Paris, relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris avec le projet de réaménagement de la place de la Porte Maillot ;

Vu l'arrêté en date du 9 octobre 2019 approuvant le bilan de la concertation préalable organisée au titre du Code de l'environnement à l'initiative de la Ville de Paris, relative à la mise en compatibilité du P.L.U. de Paris avec le projet de réaménagement de la place de la Porte Maillot ;

Vu la délibération n° 2019 DU 201 en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 déléguant à la Maire la compétence relative à l'ouverture et l'organisation de la participation du public par voie électronique ;

Vu la décision n° 2020/23/PORTE MAILLOT/1 de la Commission Nationale du Débat Public en date du 5 février 2020 désignant, conformément à l'article 9 de la loi n° 2018-202, du 26 mars 2018, relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, Mme Sylvie DENIS DINTILHAC, M. François NAU, M. Jean-Louis LAURE, en qualité de garants de la participation du public par voie électronique sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public ;

Vu le procès-verbal du 3 juillet 2020 de la réunion d'examen conjoint du 8 juin 2020 relative à la mise en compatibilité du P.L.U. ;

Vu les demandes de permis d'aménager n° 075 117 19 V 0002 et n° 075 116 19 V 0010 déposés par Mme Ariane BOULEAU, SPL PariSeine, 19, boulevard Henri IV, 75004 Paris, en date des 12 novembre 2019 et 13 novembre 2019 auprès des services de l'Urbanisme de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Du mercredi 16 septembre 2020 à 8 h 30 au dimanche 25 octobre 2020 à 23 h 59, pendant 40 jours consécutifs, il sera procédé à une participation du public par voie électronique sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public préalable :

— à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. de Paris sur le secteur de la Porte Maillot (16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements) ;

— à la délivrance des permis d'aménager susvisés, pour lesquels la SPL PariSeine, représentée par Mme Ariane BOULEAU, a reçu un mandat de maîtrise d'ouvrage.

Art. 2. — Le secteur de la Porte Maillot s'étend sur environ 5 hectares de part et d'autre de la limite des 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements, en bordure de la Commune de Neuilly-sur-Seine.

La Porte Maillot fait l'objet d'un projet de réaménagement de ses espaces publics ayant les caractéristiques principales suivantes :

— reconstitution de l'Axe Majeur en substituant le fonctionnement actuel en carrefour giratoire par une circulation axiale le long de l'axe historique ;

— extension du Bois de Boulogne afin de valoriser et restaurer ce site naturel classé ;

— création d'une nouvelle place publique piétonne, au Nord-Est de l'actuelle Porte Maillot ;

— création d'itinéraires cyclables, reliés aux réseaux existants et à venir du secteur ;

— travaux d'adaptation du parc de stationnement public souterrain et de ses accès à la période de chantier et à la nouvelle configuration du secteur ;

— création d'une parcelle constructible au Sud du palais des Congrès du fait du réaménagement des espaces publics en vue d'accueillir un projet immobilier.

Le projet de réaménagement des espaces publics de la place de la Porte Maillot s'inscrit dans un contexte plus global de renforcement de l'accessibilité du secteur par le prolongement du RER E-EOLE avec création d'une gare, en correspondance avec le T3 Ouest prolongé de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine, la ligne 1 du métro et le RER C.

La mise en compatibilité du P.L.U. concerne les documents graphiques du règlement et correspond essentiellement à la mise en cohérence du zonage de la Porte Maillot avec le projet d'aménagement et ses objectifs.

Le secteur de la Porte Maillot fait partie des sites nécessaires à la préparation, à l'organisation ou au déroulement des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Le projet de réaménagement de ses espaces publics est de nature à affecter les conditions de desserte, d'accès, de sécurité ou d'exploitation dudit site.

La Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) est donc organisée conformément à l'article 9 de la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, selon les modalités définies aux articles L. 123-19 et R. 123-46-1 du Code de l'environnement, et sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public. Elle est préalable à, d'une part, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. et, d'autre part, la délivrance des permis d'aménager autorisant les travaux de réaménagement des espaces publics de la Porte Maillot. Concernant la déclaration de projet, la participation du public par voie électronique sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du P.L.U. qui en est la conséquence.

Art. 3. — Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public sera publié quinze jours avant le début de la consultation, dans deux journaux diffusés sur le territoire de la Ville de Paris, dans deux journaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine et dans un journal à diffusion nationale.

Cet avis sera également affiché à l'Hôtel de Ville de Paris, dans les Mairies des 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements, sur les lieux et au voisinage du projet. Cet affichage aura lieu quinze jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant toute sa durée. L'avis sera également mis en ligne sur le site internet de la Ville de Paris ([paris.fr](http://paris.fr)).

Art. 4. — La PPVE se déroulera selon les modalités suivantes : sont prévues deux réunions publiques, l'une de lancement de la procédure de participation, l'autre de restitution de la participation du public. Une réunion portant sur des thématiques spécifiques sera également organisée sous la forme d'un webinaire en ligne.

Art. 5. — Pendant la durée de la procédure mentionnée à l'article premier, le dossier soumis à participation du public par voie électronique sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public et un registre dématérialisé seront mis à disposition du public sur le site internet dédié :  
<http://ppve.maillot.contribuez.net>.

Art. 6. — Le dossier de participation du public par voie électronique sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public sera également mis à la disposition du public, sur support papier, pendant toute la durée de la procédure mentionnée à l'article premier :

- à la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris, 71, avenue Henri Martin, Paris 16<sup>e</sup> (horaires d'accès : <https://www.mairie16.paris.fr>) ;
- à la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement de Paris, 16-20, rue des Batignolles, Paris 17<sup>e</sup> (horaires d'accès : <https://www.mairie17.paris.fr>).

Art. 7. — Pendant la durée de la participation du public par voie électronique sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public, deux bornes informatiques seront mises à la disposition du public dans les mairies des 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements afin de permettre un accès au dossier sous forme dématérialisée et au registre dématérialisé. Un répondeur-enregistreur au 01 83 62 94 65 permettra également de laisser des observations orales, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Art. 8. — Le dossier de participation électronique sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public comporte notamment :

- le dossier du projet soumis à déclaration de projet et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;
- le dossier de permis d'aménager ;
- une étude d'impact comprenant l'ensemble des éléments constitutifs du rapport de présentation du P.L.U. au titre de l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du P.L.U. de Paris ;
- l'avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) consultable sur le site <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr> ;
- un mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale ;
- les avis des collectivités territoriales intéressé-e-s par le projet.

Art. 9. — A compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public, des renseignements pertinents sur le dossier peuvent être obtenus auprès des services de la Ville de Paris par courrier : Direction de l'Urbanisme — Sous-direction des ressources — Bureau du Service Juridique, 121, avenue de France, CS 51388, 75639 Paris Cédex 13.

Art. 10. — Toutes observations ou questions-ainsi que des précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises-peuvent être adressées aux garants par courriel :

- [sylvie.denis-dintilhac@garant-cndp.fr](mailto:sylvie.denis-dintilhac@garant-cndp.fr) ;
- [jeanlouis.laure@garant-cndp.fr](mailto:jeanlouis.laure@garant-cndp.fr) ;
- [francois.nau@garant-cndp.fr](mailto:francois.nau@garant-cndp.fr).

Art. 11. — Conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, la synthèse des observations et propositions déposées par le public, intégrant les réponses et les éventuelles évolutions proposées par la Ville de Paris pour tenir compte des observations et propositions du public, sera réalisée par les garants dans un délai d'un mois à compter de la clôture de la participation du public par voie électronique sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public. Elle sera publiée pendant une durée minimale de trois mois sur [paris.fr](http://paris.fr).

Art. 12. — L'autorité compétente pour statuer sur les demandes de permis d'aménager et les délivrer par arrêté est la Maire de Paris. L'autorité compétente pour se prononcer sur l'intérêt général du projet et adopter la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du P.L.U. est le Conseil de Paris.

Art. 13. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, ainsi qu'à M. le Préfet des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Urbanisme*

Stéphane LECLER

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

### **Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des préposé-e-s de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 44 du 3 octobre 2017 fixant le statut particulier applicable au corps des préposé-e-s de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 56 des 25, 26 et 27 septembre 2017 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des préposé-e-s de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2020 fixant, à partir du 21 septembre 2020, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des préposé-e-s de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des préposé-e-s de la Ville de Paris ouverts, à partir du 21 septembre 2020, est constitué comme suit :

— M. Jean-François BARBAUX, Attaché hors classe d'administrations parisiennes à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, Président ;

— M. Philippe TETAUD, Chef d'exploitation à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, Président suppléant ;

— Mme Nicole PAROCHE, Technicienne supérieure principale à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris ;

— Mme Agnès ROBIN, Cheffe du service des ressources humaines à la Direction de la Voirie et des Déplacements Ville de Paris ;

— Mme Nadine RIBERO, Conseillère municipale d'Athis Mons ;

— Mme Arhella ELSODY, Maire-adjointe de Drancy.

Art. 2. — Sont désigné-e-s en qualité d'examineur-ric-e-s chargé-e-s de la correction des épreuves écrites d'admissibilité :

— M. David CHICHA, Technicien supérieur à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris ;

— Mme Nathalie CONTART, Technicienne supérieure à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Nicolas ROSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 4. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 48, groupe 2 pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des sujets, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son suppléant-e.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

RÉGIES

**Direction de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Centre de Formation Professionnelle de Villepreux — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01481 / avances n° 00481) — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances aux fins de consolidation et de prise en compte de la mise jour de la nomenclature M22 et de modification du montant des avances.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil général n° 2014 SGCP 1G du 5 avril 2014 autorisant la Présidente du Conseil de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Centre de Formation Professionnelle de Villepreux, 4, rue Amédée Brocard, 78540 Villepreux, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté départemental du 31 décembre 2018 rattachant l'ensemble des régies instituées par les arrêtés départementaux à la nouvelle collectivité « Ville de Paris » au vu de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris, notamment l'article L. 2512-1 visant la création d'une collectivité à statut particulier dénommée « Ville de Paris » en lieu et place de la Commune de Paris et du Département de Paris ;

Considérant qu'au vu de la fusion des deux collectivités en une collectivité unique « Ville de Paris », il convient d'une part d'abroger l'arrêté départemental 13 décembre 2001 modifié, susvisé, et d'autre part de maintenir la régie Centre de Formation Professionnelle de Villepreux au titre de la collectivité Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les comptes budgétaires afin de prendre en compte les nouveaux comptes de la nomenclature M22 (article 6) et de mettre à jour le montant des avances (article 10) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 24 juillet 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des Actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, Centre de Formation Professionnelle de Villepreux, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses est abrogé.

Art. 2. — A compter du 2 janvier 2019 est instituée à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance, Bureau des établissements Parisiens, Centre de Formation Professionnelle de Villepreux, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses.

Art. 3. — Cette régie est installée au Centre de Formation Professionnelle de Villepreux — 4, rue Amédée Brocard, 78540 Villepreux (Tél. : 01 30 80 83 23).

Art. 4. — La régie encaisse les produits suivants :

Recettes imputables au budget de fonctionnement de l'Établissement :

— Vente de produits finis :

Nature 701 — Vente de produits finis.

— Vente de tickets repas :

Nature 7081 — Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel.

— Remboursement Sécurité Sociale :

Nature 7542 — Recouvrements sur Sécurité Sociale et organismes mutualistes.

— Recettes diverses :

Nature 7588 — Autres produits divers de gestion courante.

— Recettes produits exceptionnels :

Nature 778 — Produits exceptionnels.

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— en numéraire ;

— par virement ;

— par chèque bancaire.

Art. 6. — La régie paie les dépenses suivantes :

Dépenses imputables au budget de fonctionnement de l'établissement :

1) Dans la limite d'un montant de 230 euros par opération :

— Combustibles et carburants :

Nature 60621 — Combustibles et carburants.

— Produits d'entretien :

Nature 60622 — Produits d'entretien.

— Fournitures d'atelier :

Nature 60623 — Fournitures d'atelier.

— Fournitures administratives :

Nature : 60624 — Fournitures administratives.

— Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs :

60625 — Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs.

— Couches alèses :

606261 — Protections, produits absorbants.

— Autres fournitures hôtelières :

606268 — Autres fournitures hôtelières.

— Autres fournitures non stockées :

60628 — Autres fournitures non stockées.

— Alimentation :

6063 — Alimentation.

— Fournitures médicales :

6066 — Fournitures médicales.

— Autres achats non stockés :

6068 — Autres achats non stockés de matières et fournitures.

— Examens de biologie :

61111 — Examens de biologie.

— Examens de radiologie :

61112 — Examens de radiologie.

— Autres :

61118 — Autres.

— Ergothérapie :

61121 — Ergothérapie.

— Autres prestations à caractère médico-social :

61128 — Autres prestations à caractère médico-social.

— Informatique :

61351 — Informatique.

— Équipements :

61352 — Équipements.

— Matériel de transport :

61353 — Matériel de transport.

— Matériel médical :

61357 — Matériel médical.

— Autres locations Mobilières :

61358 — Autres locations Mobilières.

— Autres matériels et outillages :

61558 — Autres matériels et outillages.

— Documentation générale et technique :

6182 — Documentation générale et technique.

— Autres prestations diverses :

6188 — Autres frais divers.

— Publicité, publications :

623 — Publicité, publications, relations publiques.

— Transports d'usagers :

62428 — Autres transports d'usagers.

— Transports du personnel :

6247 — Transports collectifs du personnel.

— Transports divers :

6248 — Transports divers.

— Frais de réception :

6257 — Frais de réception.

— Frais d'affranchissements :

6261 — Frais d'affranchissements.

— Frais de télécommunication :

6262 — Frais de télécommunication.

— Prestations d'alimentation à l'extérieur :

6282 — Prestations d'alimentation à l'extérieur.

— Autres prestations :

6288 — Autres.

2) Dans la limite d'un montant de 760 euros par opération :

Droits d'enregistrement et de timbre :

6354 — Droits d'enregistrement et de timbre.

3) Dans la limite du montant fixé par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général :

— Pécule :

6582 — Pécule.

— Allocation apprentissage autonomie :

65882 — Allocation apprentissage autonomie.

— Allocation habillement :

65883 — Allocation habillement.

4) Avance sur frais de transport et remboursement de frais de transport aux agents dans le cadre de leurs fonctions :

— Remboursement aux agents de leurs frais de transport tels que car, bus, frais de parking dans le cadre de leurs fonctions (missions, stages) lorsqu'il ne leur a pas été versé d'avance et remboursement de frais de taxi lorsqu'en cas de nécessité ce moyen de déplacement est utilisé :

6251 — Voyages et déplacements.

— Versement aux agents, qui en font la demande, d'une avance de 75 % sur les frais de transport à engager dans le cadre de leurs fonctions (missions, stages) à condition que cette avance soit d'un montant égal ou supérieur à 15 euros.

Art. 7. — Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- numéraire (dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ou par facture) ;
- chèque bancaire ;
- virement.

Art. 8. — Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité à la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines.

Art. 9. — Le montant maximum de l'encaisse (total du numéraire au coffre et de l'avoir au compte de dépôt de fonds au Trésor) que le régisseur est autorisé à conserver sur le montant des recettes visées à l'article 4 est fixé à deux cent cinquante euros (250 €).

Art. 10. — Le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à détenir pour régler les dépenses visées à l'article 6 pour le budget de fonctionnement de l'établissement est fixé à cinquante-sept mille quarante-sept euros (57 047 €).

Ce montant pourra temporairement être porté à soixante et un mille quarante-sept euros (61 047 €) par l'octroi d'une avance exceptionnelle de quatre mille euros (4 000 €). Celle-ci ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées, appuyées d'une situation exacte de trésorerie.

L'avance complémentaire devra être reversée au comptable public dans un délai de deux mois à compter de la date de son versement sur le compte de dépôt de fonds au trésor de la régie.

Art. 11. — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

Les chèques seront déposés sur le compte de dépôts de fonds ouvert au nom du régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 12. — Le régisseur verse auprès du Directeur du Centre de Formation Professionnelle de Villepreux, les pièces justificatives des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

Art. 13. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 15. — Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 16. — Le Sous-Directeur de la Prévention et de la Protection de l'Enfance, l'attaché bénéficiant de la délégation de signature pour l'ensemble des établissements parisiens et le Directeur du Centre de Formation Professionnelle de Villepreux sont chargés de la remise du service et de la surveillance des opérations, du contrôle, d'une part, des propositions de recettes qui devront être établies sous leur autorité, d'autre part, des justifications et de l'émission des mandats correspondants.

Art. 17. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 18. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-Direction de la comptabilité — Service de l'Expertise Comptable — Pôle expertise et pilotage ;
- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance — Bureau des établissements parisiens ;
- au Directeur du Centre de Formation Professionnelle de Villepreux ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 30 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe du Bureau  
des Établissements Parisiens*  
Sophie HARISTOUY

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Bureau des Établissements Parisiens — LEDRU-ROLLIN — NATIONALE — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01485 / avances n° 00485) — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances aux fins de consolidation et de prise en compte de la mise jour de la nomenclature M22.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général n° 2014 SGCP 1G du 5 avril 2014 autorisant la Présidente du Conseil de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance, Bureau des Etablissements Parisiens, Centre Maternel Ledru-Rollin — Nationale, 146-152, rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup>, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté départemental du 31 décembre 2018 rattachant l'ensemble des régies instituées par les arrêtés départementaux à la nouvelle collectivité « Ville de Paris » au vu de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris, notamment l'article L. 2512-1 visant la création d'une collectivité à statut particulier dénommée « Ville de Paris » en lieu et place de la Commune de Paris et du Département de Paris ;

Considérant qu'au vu de la fusion des deux collectivités en une collectivité unique « Ville de Paris », il convient d'une part d'abroger l'arrêté départemental 13 décembre 2001 modifié, susvisé, et d'autre part de maintenir la régie Ledru-Rollin — Nationale au titre de la collectivité Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les comptes budgétaires afin de prendre en compte les nouveaux comptes de la nomenclature M22 (article 6) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 16 juillet 2020 ;

#### Arrête :

Article premier. — L'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des Actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, Ledru-Rollin — Nationale, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses est abrogé.

Art. 2. — A compter du 2 janvier 2019 est maintenue à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance, Bureau des Etablissements Parisiens, Centre Maternel Ledru-Rollin — Nationale, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses.

Art. 3. — Cette régie est installée au Centre Maternel Ledru-Rollin — Nationale, 146-152, rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup>, (Tél. : 01 45 85 10 71).

Art. 4. — La régie encaisse les produits suivants :

#### Recettes imputables au budget de fonctionnement de l'Établissement :

— Vente de tickets repas :

Nature 7081 — Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel.

— Vente de tickets repas extérieurs :

Nature 7085 — Prestations délivrées aux usagers, accompagnants et autres tiers.

— Participations :

747 — Fonds à engager.

— Repas résidentes :

747 — Fonds à engager.

— Recettes diverses :

Nature 7588 — Autres produits divers de gestion courante.

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire, dans la limite de 300 € par opération et par facture ;
- par virement ;
- par chèque bancaire et assimilé.

Art. 6. — La régie paie les dépenses suivantes :

#### 1) Dépenses imputables au budget de fonctionnement de l'établissement :

Dans la limite d'un montant de 230 euros par opération :

— Combustibles et carburants :

Nature 60621 — Combustibles et carburants.

— Produits d'entretien :

Nature 60622 — Produits d'entretien.

— Fournitures d'atelier :

Nature 60623 — Fournitures d'atelier.

— Fournitures administratives :

Nature : 60624 — Fournitures administratives.

— Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs :

Nature : 60625 — Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs.

— Couches alèses :

Nature : 606261 — Protections, produits absorbants.

— Autres fournitures hôtelières :

Nature : 606268 — Autres fournitures hôtelières.

— Autres fournitures non stockées :

Nature : 60628 — Autres fournitures non stockées.

— Alimentation :

Nature : 6063 — Alimentation.

— Fournitures médicales :

Nature : 6066 — Fournitures médicales.

— Ergothérapie :

61121 — Ergothérapie.

— Autres prestations à caractère médico-social :

61128 — Autres prestations à caractère médico-social.

— Entretien et réparations :

Nature : 6152 — Entretien et Réparations sur bien immobiliers.

— Autres matériels et outillages :

Nature : 61558 — Autres matériels et outillages.

— Documentation générale et technique :

6182 — Documentation générale et technique.

— Transports d'usagers :

62428 — Autres transports d'usagers.

— Transports divers :

6248 — Transports divers.

— Frais d'affranchissements :

6261 — Frais d'affranchissements.

— Frais de télécommunication :

6262 — Frais de télécommunication.

— Prestations d'alimentation à l'extérieur :  
6282 — Prestations d'alimentation à l'extérieur.

— Autres prestations :  
6288 — Autres.

2) Dans la limite d'un montant de 760 euros par opération :

— Droits d'enregistrement et de timbre :  
6354 — Droits d'enregistrement et de timbre.

3) Avance sur frais de transport et remboursement de frais de transport aux agents dans le cadre de leurs fonctions :

— Remboursement aux agents de leurs frais de transport tels que car, bus, frais de parking dans le cadre de leurs fonctions (missions, stages) lorsqu'il ne leur a pas été versé d'avance et remboursement de frais de taxi lorsqu'en cas de nécessité ce moyen de déplacement est utilisé :

6251 — Voyages et déplacements.

— Versement aux agents, qui en font la demande, d'une avance de 75 % sur les frais de transport à engager dans le cadre de leurs fonctions (missions, stages) à condition que cette avance soit d'un montant égal ou supérieur à 15 euros :

6256 — Missions.

Art. 7. — Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- numéraire, dans la limite d'un plafond de 300 € par opération et par facture ;
- chèque tiré sur le compte de dépôt de fonds au Trésor ;
- virement.

Art. 8. — Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris.

Art. 9. — Il est créé au Centre Maternel Ledru-Rollin, le 26 avril 2010, une sous-régie de recettes et d'avances dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de celle-ci.

Art. 10. — L'intervention de mandataires sous-régisseurs a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Art. 11. — Le montant maximum de l'encaisse (total du numéraire au coffre et de l'avoir au compte de dépôt de fonds au Trésor) que le régisseur est autorisé à conserver sur le montant des recettes visées à l'article 4 est fixé à cinq mille quatre cents euros (5 400 €).

Ce montant est porté à neuf mille cinq cents euros (9 500 €) pendant la période d'encaissement des prestations délivrées aux familles et aux autres tiers du 1<sup>er</sup> au 15 de chaque mois.

Art. 12. — Le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à détenir pour régler les dépenses visées à l'article 6 pour le budget de fonctionnement de l'établissement est fixé à cinq cent neuf euros (509 €).

Ce montant pourra temporairement être porté à mille six cents euros (1 600 €) par l'octroi d'une avance exceptionnelle de mille quatre-vingt-onze euros (1 091 €). Celle-ci ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées, appuyées d'une situation exacte de trésorerie.

L'avance complémentaire devra être reversée au comptable public dans un délai de deux mois à compter de la date de son versement sur le compte de dépôt de fonds au Trésor de la régie.

Art. 13. — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois.

Les chèques seront déposés sur le compte de dépôts de fonds ouvert au nom du régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 14. — Le régisseur verse auprès du Directeur du Centre Maternel Ledru-Rollin — Nationale, les pièces justificatives des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

Art. 15. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 16. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 17. — Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 18. — Le Sous-Directeur de la Prévention et de la Protection de l'Enfance, l'attaché bénéficiant de la délégation de signature pour l'ensemble des établissements parisiens et le Directeur du Centre Maternel Ledru-Rollin — Nationale sont chargés de la remise du service et de la surveillance des opérations, du contrôle, d'une part, des propositions de recettes qui devront être établies sous leur autorité, d'autre part, des justifications et de l'émission des mandats correspondants.

Art. 19. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 20. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-Direction de la comptabilité — Service de l'Expertise Comptable — Pôle expertise et pilotage ;
- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance — Bureau des établissements parisiens ;
- au Directeur du Centre Maternel Ledru-Rollin — Nationale ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 30 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau  
des Établissements Parisiens*

Sophie HARISTOUY

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Centre de Formation Professionnelle LE NÔTRE — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01479 / avances n° 00479) — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances aux fins de consolidation et prise en compte de la mise jour de la nomenclature M22, d'ajout de la carte bancaire aux modes de dépenses autorisés et de mise à jour des montants de l'encaisse maximale et des avances.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire) modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général n° 2014 SGCP 1G du 5 avril 2014 autorisant la Présidente du Conseil de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance, Bureau des Établissements Parisiens, Centre de Formation Professionnelle Le Nôtre, Sonchamp — 78120 Rambouillet, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté départemental du 31 décembre 2018 rattachant l'ensemble des régies instituées par les arrêtés départementaux à la nouvelle collectivité « Ville de Paris » au vu de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris, notamment l'article L. 2512-1 visant la création d'une collectivité à statut particulier dénommée « Ville de Paris » en lieu et place de la Commune de Paris et du Département de Paris ;

Considérant qu'au vu de la fusion des deux collectivités en une collectivité unique « Ville de Paris », il convient d'une part d'abroger l'arrêté départemental 13 décembre 2001 modifié, susvisé, et d'autre part de maintenir la régie Centre de Formation Professionnelle Le Nôtre au titre de la collectivité Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les comptes budgétaires afin de prendre en compte les nouveaux comptes de la nomenclature M22 (article 6), d'ajouter la carte bancaire aux modes de dépenses autorisés (article 7) et de mettre à jour les montants de l'encaisse maximale (article 9) et des avances (article 10) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris en date du 16 juillet 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction des Actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, Centre de Formation Professionnelle Le Nôtre, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses est abrogé.

Art. 2. — A compter du 2 janvier 2019 est maintenue à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance, Bureau des Établissements Parisiens, Centre de Formation Professionnelle Le Nôtre, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses.

Art. 3. — Cette régie est installée au Centre de Formation Professionnelle Le Nôtre — Sonchamp — 78120 Rambouillet (Tél. : 01 34 84 49 10).

Art. 4. — La régie encaisse les produits suivants :

Recettes imputables au budget de fonctionnement de l'Établissement :

— Vente de produits finis :

Nature 701 — Vente de produits finis.

— Vente de tickets repas :

Nature 7081 — Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel.

— Vente de tickets repas extérieurs :

Nature 7085 — Prestations délivrées aux usagers, accompagnants et autres tiers.

— Remboursement Sécurité Sociale :

Nature 7542 — Remboursement par la sécurité sociale de frais médicaux et paramédicaux.

— Recettes diverses :

Nature 7588 — Autres produits divers de gestion courante.

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— en numéraire, dans la limite de 300 € par opération et par facture ;

— par virement ;

— par chèque bancaire.

Art. 6. — La régie paie les dépenses suivantes :

Dépenses imputables au budget de fonctionnement de l'établissement :

1) Dans la limite d'un montant de 230 euros par opération :

— Combustibles et carburants :

Nature 60621 — Combustibles et carburants.

— Produits d'entretien :

Nature 60622 — Produits d'entretien.

— Fournitures d'atelier :

Nature 60623 — Fournitures d'atelier.

— Fournitures administratives :

Nature : 60624 — Fournitures administratives.

— Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs :

60625 — Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs.

— Couches alèses :

606261 — Protections, produits absorbants.

— Autres fournitures hôtelières :

606268 — Autres fournitures hôtelières.

— Autres fournitures non stockées :

60628 — Autres fournitures non stockées.

- Alimentation :  
6063 – Alimentation.
  - Fournitures médicales :  
6066 – Fournitures médicales.
  - Autres achats non stockés :  
6068 – Autres achats non stockés de matières et fournitures.
  - Ergothérapie :  
61121 – Ergothérapie.
  - Autres prestations à caractère médico-social :  
61128 – Autres prestations à caractère médico-social.
  - Informatique :  
61351 – Informatique.
  - Équipements :  
61352 – Équipements.
  - Matériel de transport :  
61353 – Matériel de transport.
  - Matériel médical :  
61357 – Matériel médical.
  - Autres locations Mobilières :  
61358 – Autres locations Mobilières.
  - Autres matériels et outillages :  
61558 – Autres matériels et outillages.
  - Documentation générale et technique :  
6182 – Documentation générale et technique.
  - Autres prestations diverses :  
6188 – Autres frais divers.
  - Publicité, publications :  
623 – Publicité, publications, relations publiques.
  - Transports d'usagers :  
62428 – Autres transports d'usagers.
  - Transports du personnel :  
6247 – Transports collectifs du personnel.
  - Transports divers :  
6248 – Transports divers.
  - Frais de réception :  
6257 – Réceptions.
  - Frais d'affranchissements :  
6261 – Frais d'affranchissements.
  - Frais de télécommunication :  
6262 – Frais de télécommunication.
  - Prestations d'alimentation à l'extérieur :  
6282 – Prestations d'alimentation à l'extérieur.
  - Autres prestations :  
Autres.
- 2) Dans la limite d'un montant de 760 euros par opération :
- Droits d'enregistrement et de timbre :
- 6354 – Droits d'enregistrement et de timbre.

3) Dans la limite du montant fixé par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général :

- Pécule :  
6582 – Pécule.
- 6588 – Autres :  
Allocation apprentissage autonomie ;  
Allocation habillement.

4) Avance sur frais de transport et remboursement de frais de transport aux agents dans le cadre de leurs fonctions :

- Remboursement aux agents de leurs frais de transport tels que car, bus, frais de parking dans le cadre de leurs fonctions (missions, stages) lorsqu'il ne leur a pas été versé d'avance et remboursement de frais de taxi lorsqu'en cas de nécessité ce moyen de déplacement est utilisé :  
6251 – Voyages et déplacements.

– Versement aux agents, qui en font la demande, d'une avance de 75 % sur les frais de transport à engager dans le cadre de leurs fonctions (missions, stages) à condition que cette avance soit d'un montant égal ou supérieur à 15 euros :

6256 – Missions.

Art. 7. – Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- numéraire (dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ou par facture) ;
- chèque bancaire ;
- virement ;
- carte bancaire (uniquement pour le retrait d'espèces).

Art. 8. – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités à la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines.

Art. 9. – Le montant maximum de l'encaisse (total du numéraire au coffre et de l'avoir au compte de dépôt de fonds au Trésor) que le régisseur est autorisé à conserver sur le montant des recettes visées à l'article 4 est fixé à mille trois cents euros (1 300 €).

Art. 10. – Le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à détenir pour régler les dépenses visées à l'article 6 pour le budget de fonctionnement de l'établissement est fixé à vingt-cinq mille quatre cent trente-six euros (25 436 €).

Ce montant pourra temporairement être porté à vingt-neuf mille quatre cent trente-six euros (29 436 €) par l'octroi d'une avance exceptionnelle de quatre mille euros (4 000 €). Celle-ci ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées, appuyées d'une situation exacte de trésorerie.

L'avance complémentaire devra être reversée au comptable public dans un délai de deux mois à compter de la date de son versement sur le compte de dépôt de fonds au trésor de la régie.

Art. 11. – Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

Les chèques seront déposés sur le compte de dépôts de fonds ouvert au nom du régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 12. – Le régisseur verse auprès du Directeur du Centre de Formation Professionnelle Le Nôtre, les pièces justificatives des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

Art. 13. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 15. — Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 16. — Le Sous-Directeur de la Prévention et de la Protection de l'Enfance, l'attaché bénéficiant de la délégation de signature pour l'ensemble des établissements parisiens et le Directeur du Centre de Formation Professionnelle Le Nôtre sont chargés de la remise du service et de la surveillance des opérations, du contrôle, d'une part, des propositions de recettes qui devront être établies sous leur autorité, d'autre part, des justifications et de l'émission des mandats correspondants.

Art. 17. — Le Directeur de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 18. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris
- Bureau du Contrôle de Légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'Expertise Comptable — Pôle expertise et pilotage ;
- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance — Bureau des établissements parisiens ;
- au Directeur du Centre de Formation Professionnelle Le Nôtre ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 30 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe du Bureau  
des Établissements Parisiens*  
Sophie HARISTOUY

RESSOURCES HUMAINES

### **Désignation des représentant·e-s de la Maire de Paris appelé·e-s à assurer la présidence du Comité Technique central de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté modifié de la Maire de Paris du 28 janvier 2019 portant désignation des Président·e-s, titulaires et suppléant·e-s, des Comités Techniques ;

Arrête :

Article premier. — M. Antoine GUILLOU, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique central de la Ville de Paris.

Mme Véronique LEVIEUX, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Antoine GUILLOU, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique central de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 31 juillet 2020

Anne HIDALGO

### **Désignation des représentant·e-s de la Maire de Paris appelé·e-s à assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail central de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération DRH 2018-88 du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 fixant les représentants de la collectivité au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté modifié de la Maire de Paris du 28 janvier 2019 portant désignation des Président·e-s, titulaires et suppléant·e-s, des Comités d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — M. Antoine GUILLOU, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail central de la Ville de Paris.

Mme Véronique LEVIEUX, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Antoine GUILLOU, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail central de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 31 juillet 2020

Anne HIDALGO

**Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique d'Établissement des Établissements Parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-821 du 18 juillet 2014 relatif au Comité Technique d'Établissement des Établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu les procès-verbaux du 6 décembre 2018 établissant les résultats des élections du 6 décembre 2018 au Comité Technique d'Établissement des Établissements parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé dont le personnel est régi par le titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2018 relatif au renouvellement et à la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique d'Établissement des Établissements parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'arrêté modificatif du 14 mai 2020 relatif au renouvellement et à la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique d'Établissement des Établissements parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu la demande du SEDVP-FSU/SUD en date du 30 juillet 2020 relative à un changement de nom de représentant suppléant ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentant-e-s du personnel au Comité Technique d'Établissement des Établissements parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est modifiée comme suit :

Syndicat	Représentants TITULAIRES		Représentants Suppléants	
	Nom	Prénom	Nom	Prénom
CFDT	LAICHOIR	Djamel	IGNANGA MBOUANAME	Chantal
UNSA			TE	Aurélie
CGT	PHAN	Louis	BAGOT	Léa
	GEORJON	Sébastien	GAY	Olivier
SEDVP/ FSU SUD	HAVARD	Didier	MICHALCZAK	Brigitte
	NAUD	Véronique	CHEVALIER	Anna
	MOULY-REZLAN	Gatien	NAUDIN	Julia
FO	MORELLON	Caroline	KHECHIBA	Zahia
	MARGARETTA	Tiburce	LABRANA	Nicole
CFTC	MOUITY-FOKO	Noëlle	BOUTOT	Magali

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
La Cheffe du Bureau des Relations Sociales  
et des Temps  
Pascale LACROIX

SOCIAL

**Modification de la composition de la Commission d'Agrément en vue d'adoption.**

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 225-2 et L. 225-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption ;

Vu l'article R. 225-9 du Code de l'action sociale et des familles relatif à l'agrément des personnes qui souhaitent adopter un pupille de l'Etat ou un enfant étranger ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1998 portant création d'une commission d'agrément en vue d'adoption pour le département de Paris dont les membres sont nommés pour six ans ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 9 octobre 2019 est modifié.

Art. 2. — La liste des membres composant la Commission d'Agrément instituée par l'article L. 225-2 du Code de l'action sociale et des familles est constituée comme suit :

a) Personnes appartenant au service qui remplit les fonctions d'aide sociale à l'enfance :

— Marie BERDELLOU, Attachée d'administration hors classe.

Suppléante : Aude VERGEZ-PASCAL, Attachée d'administration.

— Evelyne ROCHE, Conseillère Socio-éducative.

Suppléante : Dominique JERIER, Adjointe administrative.

— Christine CRETON, Assistante Socio-Éducative.

Suppléantes : Samantha AMARAL, Assistante Socio-Éducative, Olivia ERLBAUM, Assistante Socio-Éducative, Catherine LUCCHINI, Assistante Socio-Éducative.

b) Membres du Conseil de famille des pupilles de l'Etat nommés par :

L'Union Départementale des Associations Familiales :

— Gaële de BETTIGNIES.

Suppléante : Anne-Claire LEGENDRE.

c) L'Association d'entraide entre les pupilles et anciens pupilles de l'État :

— Xavier ANCIAUX.

Suppléante : Colette DUQUESNE.

c) Personnalité qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'enfance :

— Elise LUCCHI.

Suppléante : Thiphaine TONNELIER.

Art. 3. — La Présidence de la Commission est assurée par Mme Marie BERDELLOU et la vice-présidence par Mme Evelyne ROCHE.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
L'Adjointe à la Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance  
Julie BASTIDE

## STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017, modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 février 2019 portant organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction du Logement et de l'Habitat en sa séance du 8 juin 2020 ;

Sur la proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le I de l'article 4 de l'arrêté du 22 février 2019 est modifié comme suit :

I — Le Service du Logement et de son Financement (S.L.F.) a pour mission de concevoir et de mettre en œuvre les actions de politique du logement concernant le financement du logement social, l'amélioration de l'habitat privé et l'accession à la propriété, le développement durable, ainsi que le contrôle et le suivi des grands organismes parisiens intervenant dans ces domaines.

Il comporte trois bureaux :

1 — Le Bureau de l'Habitat Durable (B.H.D.) est chargé de la conception, de la mise en œuvre et du financement des politiques concernant l'amélioration de l'habitat privé. Il assure également l'accompagnement financier et technique des bailleurs sociaux dans le cadre de leurs politiques de transition environnementale. Il est chargé du suivi de la société publique locale d'aménagement SOREQA, des associations œuvrant dans le domaine du logement et de l'habitat et pilote les dispositifs d'aide à l'accession à la propriété.

2 — Le Bureau des Études, de la Prospective, de la Programmation et de la Synthèse (B.E.P.P.S.) est chargé de la programmation des opérations de logement social et du suivi des projets urbains, des enquêtes, bilans et analyses portant sur la politique du logement social, des relations avec les cofinanceurs, et du pilotage des paiements de subventions au logement social et du contrôle des opérations. Il assure le pilotage de l'Observatoire du Logement et de l'Habitat de Paris, le suivi du Programme Local de l'Habitat.

3 — Le Bureau des Organismes de Logement Social (B.O.L.S.) est chargé du financement et du suivi des opérations de production et de rénovation de logements sociaux, du montage amont des projets de logements spécifiques (FTM, hébergement, résidences sociales, étudiants, jeunes travailleurs, structures médico-sociales), du conventionnement aux aides personnalisées au logement, du suivi des organismes d'habitation à loyer modéré, de Paris Habitat — OPH et des sociétés immobilières d'économie mixte.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice du Logement et de l'Habitat sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 août 2020

Anne HIDALGO

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2020 T 12219 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation quai d'Issy-les-Moulineaux, à Paris 15°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police en date du 29 juin 2020 relatif au projet d'aménagements cyclables quai d'Issy-les-Moulineaux ;

Considérant que, si la situation sanitaire est en voie d'amélioration, sans dégradation significative enregistrée à la suite du passage de Paris en zone dite verte au sens des décrets du 31 mai et du 14 juin 2020 pris dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, une vigilance particulière reste nécessaire dans les prochains mois ;

Considérant que, compte tenu des incertitudes liées à l'évolution de la situation sanitaire, de l'hypothèse d'une nouvelle vague de contamination notamment à l'automne et de la possibilité donnée à l'autorité réglementaire pour encadrer ou limiter les déplacements de personnes, notamment dans les transports en commun, en fonction des circonstances, l'usage des cycles et engins de déplacement personnels motorisés est de nature à contribuer aux différentes mesures de distanciation sociale qui permettent de réduire le risque d'une reprise de l'épidémie en l'absence de vaccin ;

Considérant les taux de fréquentation des transports en commun (métro, RER) constatés en juin 2020 de l'ordre de 40 % par rapport à ceux de la même époque de l'année 2019 ;

Considérant que les comptages vélos, répartis sur les principaux axes parisiens, ont permis de relever des débits semblables entre juin 2020 et la période de décembre 2019 (période de grèves qui avait conduit à une utilisation massive du vélo en substitution des transports en commun), ainsi qu'une augmentation globale de plus de 80 % du nombre de cycles entre juin 2020 et juin 2019 ;

Considérant qu'il apparaît dès lors nécessaire de continuer à favoriser l'usage des cycles et des engins de déplacement personnels motorisés postérieurement à la fin de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant, qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation, de veiller à l'ordre public et à la sécurité routière ;

Considérant les mesures et leviers promus par le Centre d'Étude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans son guide de recommandations « Aménagements cyclables provisoires : tester pour aménager durablement » ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une piste cyclable bidirectionnelle :

— QUAI D'ISSY-LES-MOULINEAUX, 15<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la voie non dénommée Ad/15 et le PONT DU GARIGLIANO via la rampe montante ;

— QUAI D'ISSY-LES-MOULINEAUX, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 37 et le PONT DU GARIGLIANO via la trémie sous le pont ;

— QUAI ANDRÉ CITROËN, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le PONT DU GARIGLIANO via LA TRÉMIE SOUS LE PONT et la PLACE DU MOULIN DE JAVEL ;

— RUE PÉGOUD, 15<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la voie non dénommée Ad/15 et le terre-plein central du QUAI D'ISSY-LES-MOULINEAUX.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous véhicules, QUAI D'ISSY-LES MOULINEAUX, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté terre-plein, en vis-à-vis du n° 49.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice de la Voirie  
et des Déplacements*  
Caroline GRANDJEAN

**Arrêté n° 2020 T 12464 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société LIVET, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 août 2020 au 2 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE REUILLY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 12486 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de Saint-Mandé, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société OCCILEV, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue de Saint-Mandé, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 août 2020 au 28 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 24, sur 5 places (sur la contre-allée).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 28, sur la contre-allée.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 12488 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Courteline, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Courteline, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 août 2020 au 28 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE COURTELINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 12489 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Verrerie, à Paris 4<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0806 du 22 août 2013 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Temple » à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réparation d'un câble réalisés par l'entreprise ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Verrerie, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 6 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA VERRERIE, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU RENARD jusqu'à et vers la RUE DU TEMPLE.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une inversion du sens de la circulation générale est instituée RUE DE LA VERRERIE, 4<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES ARCHIVES jusqu'à et vers la RUE DU TEMPLE.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2020 T 12491 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place de la Nation, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 P 16077 du 4 octobre 2019 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP (stationnement bus), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement place de la Nation, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 août 2020 au 14 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- PLACE DE LA NATION, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 24 bis, sur 6 places ;
- PLACE DE LA NATION, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 12 ml (emplacement réservé aux opérations de livraisons périodiques).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2019 P 16077 du 4 octobre 2019 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 22, PLACE DE LA NATION.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 12497 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Barrault, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société JPB (ravalement façade), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Barrault, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 août 2020 au 30 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE BARRAULT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 39, sur 2 places (7 ml). Cette disposition est applicable du 31 août 2020 au 30 novembre 2020 ;
- RUE BARRAULT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 41, sur 1 place (10 ml). Cette disposition est applicable du 31 août 2020 au 1 septembre 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 41, RUE BARRAULT.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 12503 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation rue de Vaugirard, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement gênant la circulation générale rue de Vaugirard, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de mise en place d'une piste cyclable à double sens, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Vaugirard, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 août au 12 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE VAUGIRARD, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre la RUE DE LA CONVENTION jusqu'au BOULEVARD PASTEUR, sur la totalité des places disponibles (y compris celles réservées aux taxis, transports de fonds, zones de livraison, zones 2 roues motos et vélos, emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Éric PASSIEUX

**Arrêté n° 2020 T 12510 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de la Guyane, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société HR BÂTIMENT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale boulevard de la Guyane, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 août 2020 au 28 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— BOULEVARD DE LA GUYANE, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE COURTELINE jusqu'au n° 114, BOULEVARD DE LA GUYANE ;

— BOULEVARD DE LA GUYANE, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 114, BOULEVARD DE LA GUYANE jusqu'à la RUE EDOUARD ROBERT.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 12514 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Beaujon, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Beaujon, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 août 2020 au 30 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BEAUJON, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair au droit du n° 12, sur 3 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Farid RABIA

**Arrêté n° 2020 T 12523 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société ATRIUM GESTION (ravalement intérieur), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 août 2020 au 4 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 251, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 12528 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Gandon, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société MONTAGRUES (grutage de Big Bag au 37, rue Gandon), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Gandon, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 23 août 2020 ou dimanche 30 août 2020 de 9 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE GANDON, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE TAGORE jusqu'au BOULEVARD MASSÉNA.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 12531 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Navier, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Navier, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 août 2020 au 4 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE NAVIER, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 51, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2020 T 12534 interdisant la circulation sur la bretelle de sortie du boulevard périphérique extérieur Porte Maillot vers la RN 13.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux d'entretien des caméras de vidéosurveillance (dates prévisionnelles : du 10 août 2020 au 11 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la bretelle de sortie du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR PORTE MAILLOT vers RN 13 dans la nuit du 10 au 11 août 2020 de 21 h 30 à 6 h.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section des Tunnels,  
des Berges et du Périphérique*

David MAIGNAN

**Arrêté n° 2020 T 12535 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de la Source et rue Ribéra, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de démolition et construction neuve d'immeuble, pour le compte de S.A.S. JOUVENCE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, rue Ribéra et rue de la Source, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 août 2020 au 30 mars 2022 inclus) ;

Arrête

Article premier. — A titre provisoire, il est instauré une mise en sens inverse de la circulation :

— RUE RIBÉRA, 16<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE MOZART, vers et jusqu'à la RUE DE LA SOURCE.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE RIBÉRA, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 29, sur 6 places ;

— RUE DE LA SOURCE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 9, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Éric PASSIEUX

**Arrêté n° 2020 T 12536 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cantagrel, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société FC ELEC (Pose de stores en façade), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cantagrel, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le lundi 24 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CANTAGREL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 58 bis, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 12537 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Faisanderie, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux relatifs à la pose d'un refroidisseur (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Faisanderie, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 31 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de transports de fonds :

— RUE DE LA FAISANDERIE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 113, sur 10 mètres linéaires. Cet emplacement réservé est déplacé provisoirement au droit du n° 7, RUE DUFRENOY, à Paris 16<sup>e</sup>.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA FAISANDERIE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 100, sur 3 places ;  
— RUE DUFRENOY, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Éric PASSIEUX

**Arrêté n° 2020 T 12539 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Frémicourt, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de voirie de remplacement d'un capteur de température, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, rue Frémicourt, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 14 août 2020 inclus) ;

Arrêté :

Article premier. — A titre provisoire, il est instauré une mise en sens-unique :

— RUE FRÉMICOURT, 15<sup>e</sup> arrondissement, du début vers la fin du segment, depuis la RUE LETELLIER, vers et jusqu'à la PLACE CAMBRONNE.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE FRÉMICOURT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 37, sur 9 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Éric PASSIEUX

**Arrêté n° 2020 T 12540 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Boileau, Jouvenet et Molitor, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur le réseau ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rues Boileau, Jouvenet et Molitor, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 août au 16 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BOILEAU, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 35 et le n° 47, sur 6 places ;

— RUE JOUVENET, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 3 places ;

— RUE MOLITOR, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 Bis et le n° 7, sur 4 places ;

— RUE MOLITOR, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 5, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Éric PASSIEUX

## PRÉFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2020/3118/033 portant modification de l'arrêté fixant la composition du Comité Technique de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00015 du 7 janvier 2019 portant composition du Comité Technique de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020-00564 du 6 juillet 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2019-0015 du 7 janvier 2019 susvisé : *les mots* : « M. Christophe AUMONIER, sous-directeur de la sécurité du public à la Direction des Transports et de la Protection du public » *sont remplacés par les mots* : « M. Serge BOULANGER, Directeur des Transports et de la Protection du Public ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines*

Philippe PRUNIER

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2020 T 12237 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans diverses voies du 7<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison, à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les avenues de Breteuil, de Saxe et de Ségur, dans sa partie comprise entre les avenues de Suffren et de Tourville, ainsi que les rues José-Maria de Hérédia, Maurice de la Sizeranne, Rousselet, Pierre Leroux, Albert de Lapparent, Léon Vaudoier, du Général Bertrand, Vaneau et Pérignon, dans sa partie comprise entre les avenues de Suffren et de Saxe, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux sur le réseau ENEDIS dans les voies précitées du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 août 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DE BRETEUIL, 7<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 67, sur 4 places de stationnement payant et 1 zone de livraison, côté immeubles, ainsi qu'1 zone de stationnement deux-roues motorisés, côté ESPLANADE JACQUES CHABAN DELMAS ;

— AVENUE DE SÉGUR, 7<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 69, sur 3 places de stationnement payant de part et d'autre de la contre-allée ainsi que sur la chaussée principale ;

— RUE ALBERT DE LAPPARENT, 7<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1, sur 1 place réservée aux véhicules des personnes titulaires de la carte de mobilité inclusion portant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées et 2 places de stationnement payant, ainsi qu'au droit du n° 6 bis, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DU GÉNÉRAL BERTRAND, 7<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 29 et le n° 31 ainsi qu'entre le n° 32 et le n° 34, sur 8 places de stationnement ;

— RUE DUROC, 7<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 17, sur 3 places de stationnement payant, et au droit du n° 26, sur 1 zone de livraison et 3 places de stationnement payant ;

— RUE JOSÉ-MARIA DE HÉRÉDIA, 7<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1, sur 3 places de stationnement payant, et au droit du n° 2, sur 1 place réservée aux véhicules des personnes titulaires de la carte de mobilité inclusion portant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées et 2 places de stationnement payant ;

— RUE LÉON VAUDOYER, 7<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1, sur 3 places de stationnement payant et 1 zone de stationnement deux-roues motorisés, et au droit du n° 2, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE PÉRIGNON, 7<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 et du n° 18, sur 3 places de stationnement payant, et au droit du n° 2, sur 1 zone de stationnement deux-roues motorisés ;

— RUE VANEAU, 7<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 57, sur 1 zone de stationnement vélos, au droit du n° 58, sur 3 places de stationnement payant, et au droit du n° 85, sur 1 zone de stationnement deux-roues motorisés, à compter du 7 août 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est ins-taurée :

— RUE MAURICE DE LA SIZERANNE, 7<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DUROC vers et jusqu'à la RUE DE SÈVRES, à compter du 4 août 2020 ;

— RUE PIERRE LEROUX, 7<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE SÈVRES vers et jusqu'à la RUE OUDINOT, à compter du 11 août 2020, et depuis la RUE OUDINOT vers et jusqu'à la RUE DE SÈVRES, à compter du 16 août 2020 ;

— RUE ROUSSELET, 7<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE SÈVRES vers et jusqu'à la RUE OUDINOT, à compter du 20 août 2020, et depuis la RUE OUDINOT vers et jusqu'à la RUE DE SÈVRES, à compter du 25 août 2020.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

— RUE ALBERT DE LAPPARENT, 7<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DE SAXE vers et jusqu'à la RUE JOSÉ-MARIA DE HÉRÉDIA ;

— RUE JOSÉ-MARIA DE HÉRÉDIA, 7<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE ALBERT DE LAPPARENT vers et jusqu'à l'AVENUE DE SÉGUR ;

— RUE LÉON VAUDOYER, 7<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE PÉRIGNON vers et jusqu'à la RUE ALBERT DE LAPPARENT.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés n<sup>os</sup> 2009-00947, 2010-00831 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

**Arrêté n° 2020 T 12312 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Valois, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-01189 du 2 décembre 2013 modifiant les règles de stationnement rue de Valois, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Valois, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réhabilitation d'immeuble réalisés par l'entreprise DUMEZ IDF, rue de Valois, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 décembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE VALOIS, 1<sup>er</sup> arrondissement entre le n° 3 et le n° 7, sur les emplacements de stationnement réservés aux véhicules du Ministère de la Culture, sur 30 mètres linéaires.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2013-01189 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint du Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

**Arrêté n° 2020 T 12342 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues du Bac, de Courty, de Grenelle, Vaneau et de Varenne, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés opérations de livraison à paris sur les voies de compétence préfectorale, modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les rue du Bac, de Courty, Vaneau, de Grenelle, dans sa partie comprise entre les boulevards de la Tour-Maubourg et Raspail, ainsi que de Varenne, dans sa partie comprise entre les boulevards des Invalides et Raspail, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de création d'une zone 30, rues du bac, de Courty, de Grenelle, Vaneau et de Varenne, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 septembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE DE COURTY, 7<sup>e</sup> arrondissement :
  - côté pair, sur l'ensemble des places de stationnement payant et 1 zone de livraison, à compter du 10 août 2020 ;
  - au droit du n° 1, sur 3 places de stationnement payant, à compter du 10 août ;
- RUE DE GRENELLE, 7<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 67 et le n° 69, sur 1 place de stationnement payant et 1 zone de stationnement deux-roues, à compter du 24 août 2020 ;
- RUE DE VARENNE, 7<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 14 et le n° 16, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de livraison, à compter du 21 août 2020 ;
- RUE DU BAC, 7<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 75, sur 1 place de stationnement payant et 1 zone de livraison, à compter du 24 août 2020 ;
- RUE VANEAU, 7<sup>e</sup> arrondissement :
  - entre le n° 75 et le n° 85, sur l'ensemble des places de stationnement payant, 1 zone de livraison et 3 zones de stationnement deux-roues motorisés ;
  - au droit du n° 86, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

- RUE DE COURTY, 7<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE L'UNIVERSITE vers et jusqu'au BOULEVARD SAINT-GERMAIN, à compter du 10 août 2020 ;
- RUE VANEAU, 7<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE OUDINOT vers et jusqu'à la RUE DE SÈVRES, à compter du 17 août 2020.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n°s 2010-00831 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

## **Arrêté n° 2020 T 12353 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Laborde, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Laborde, dans sa partie comprise entre la rue du Rocher et l'avenue César Caire, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réfection de chaussée rue de Laborde, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 14 août 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LABORDE, 8<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU ROCHER et la PLACE HENRI BERGSON.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

## **Arrêté n° 2020 T 12443 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Myron Herrick, à Paris 8<sup>e</sup>. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16508 du 9 décembre 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant que l'avenue Myron Herrick, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de levage au droit du n° 6, avenue Myron Herrick, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 9 août 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE MYRON HERRICK, 8<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 1 et le n° 9, sur l'ensemble des places de stationnement réservé aux taxis et 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2017 P 12620 et 2019 P 16508 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

**Arrêté n° 2020 T 12481 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rues Aristide Briand et de l'Université, à Paris 7<sup>e</sup>. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les rues Aristide Briand et de l'Université, dans sa partie comprise entre le boulevard de la Tour-Maubourg et la rue du Bac, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de nettoyage des chéneaux des immeubles de l'Assemblée Nationale rues

Aristide Briand et de l'Université, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : les 8 et 9 août 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE ARISTIDE BRIAND, 7<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'UNIVERSITÉ et le BOULEVARD SAINT-GERMAIN.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE L'UNIVERSITÉ, 7<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE ARISTIDE BRIAND vers et jusqu'au BOULEVARD SAINT-GERMAIN.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

**Arrêté n° 2020 T 12496 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue George V, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue George V, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de levage pour le remplacement d'une armoire radioélectrique au droit du n° 32, avenue George V, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 16 août 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE GEORGE V, 8<sup>e</sup> arrondissement :

— entre le n° 31 et le n° 33, sur 6 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 32, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

**Arrêté n° 2020 T 12498 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue des Champs-Élysées, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16508 du 9 décembre 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant que l'avenue des Champs-Élysées, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réhabilitation d'un immeuble au droit du n° 118, avenue des Champs-Élysées, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 17 août au 15 septembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES, 8<sup>e</sup> arrondissement :

— au droit du n° 118, sur 1 zone de stationnement deux-roues motorisés ;

— entre le n° 120 et le n° 122, sur 3 places de stationnement réservé aux taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 201 P 16508 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

**Arrêté n° 2020 T 12499 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Casimir Périer, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Casimir Périer, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux d'aménagement d'un appartement au droit des n°s 13 et 15, rue Casimir Périer, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 13 au 21 août 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CASIMIR PÉRIER, 7<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 13 et le n° 15, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Yves HOCDÉ

**Arrêté n° 2020 T 12502 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du 29 Juillet, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison, à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Considérant que la rue du 29 Juillet, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de rénovation d'une boutique au droit du n° 1, rue du 29 Juillet, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 17 au 29 août 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU 29 JUILLET, 1<sup>er</sup> arrondissement, au droit du n° 1, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2010-00831 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne la zone de livraison mentionnée au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Yves HOCDÉ

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 3, place Saint-Michel / 36-38, rue de la Huchette, à Paris 5<sup>e</sup>.**

**Décision n° 20-206 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 27 novembre 2019, modifiée le 26 décembre 2019, par laquelle la SAS 3 PLACE SAINT-MICHEL sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (hôtel de tourisme) le local composé d'une surface totale de **87,20 m<sup>2</sup>**, situé au 3<sup>e</sup> étage, porte gauche, du bâtiment principal, escalier B, de l'immeuble sis 3, place Saint-Michel / 36-38, rue de la Huchette, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements privés de 5 locaux à un autre usage d'une surface réalisée de **290 m<sup>2</sup>**, situés au 1<sup>er</sup> (lots n<sup>os</sup> 205 et 207) 2<sup>e</sup> (lot n° 208) et 3<sup>e</sup> étage (lots n<sup>os</sup> 307 et 403) de l'immeuble sis 25 bis, rue Poliveau, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Le Maire d'arrondissement consulté en date du 8 janvier 2020 ;

L'autorisation n° 20-206 est accordée en date du 22 mai 2020.

## POSTES À POURVOIR

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Délégation Générale aux Relations Internationales.  
Poste : Délégué-e Général-e Adjoint-e aux Relations Internationales — Pôle coopération.

Contact : Patriziana SPARACINO-THIELLAY.

Tél. : 01 42 76 49 12.

Référence : AP 54798.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Égalité, Intégration, Inclusion (SEII).

Poste : Chargé-e de projets du pôle Intégration en charge de l'accès aux droits, des droits humains et de la traite des êtres humains.

Contact : Nathalie MONDET.

Tél. : 01 42 76 51 13.

Références : AT 20 54631 / AP 54801.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Service des ressources humaines — École des Métiers de la DASCO (EDM).

Poste : Chef-fe de projet.

Contact : Alexandra AMAT.

Tél. : 01 42 76 38 54.

Références : AT 20 54756 / AP 54757.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Service des ressources humaines — École des Métiers de la DASCO (EDM).

Poste : Coordinateur-riche des secteurs de formation.

Contact : Ghania FAHLOUN.

Tél. : 01 42 76 26 99.

Références : AT 20 54758 / AP 54759.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-Direction du budget — Service de la synthèse budgétaire.

Poste : Chef-fe du pôle « Budget investissement et budgets annexes ».

Contact : Olivier CLÉMENT.

Tél. : 01 42 76 35 63.

Références : AT 20 54765 / AP 54767.

**Bureau du Cabinet de la Maire. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau du Cabinet de la Maire.

Poste : Attaché-e finances auprès de la Conseillère de la Maire en charge « budget, finance verte, fonds pour Paris, SEM, mécénat, Europe ».

Contact : Dorothee VAN EYNDE.

Tél. : 01 42 76 52 48.

Référence : AT 20 54780.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service politique de la ville.

Poste : Chef-fe de projet adjoint Politique de la ville des quartiers du 18<sup>e</sup> arrondissement sur le secteur des Faubourgs.

Contact : Leïla LE BOUCHER BOUACHE.

Tél. : 06 89 72 68 40.

Référence : AT 20 54421.

**Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-Direction du droit public / Bureau du droit public général.

Poste : Chargé-e d'études juridiques et de contentieux en droit public général.

Contact : Madiane DE SOUZA DIAS.

Tél. : 01 42 76 64 95.

Référence : AT 20 54620.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-Direction du Budget — Bureau Espace Public et Environnement (BEPE).

Poste : Analyste sectoriel (F/H) en charge du suivi des budgets et opérateurs de la propreté et de l'eau (BAE, Eau de Paris, EPTB Seine Grands Lacs).

Contact : Arnaud CAQUELARD.

Tél. : 01 42 76 30 45.

Référence : AT 20 54775.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance des 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements.

Poste : Chef-fe du pôle ressources humaines, Adjoint-e à la Cheffe de CASPE.

Contact : Nadine ROBERT.

Tél. : 01 42 76 44 09.

Références : AT 20 54806.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de Paris (F/H).**

Corps (grade) : Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Spécialité : Sans spécialité.

Titre : Conseiller-ère aux études de conservatoire.

Correspondance fiche métier : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Hector Berlioz CMA 10 — 6, rue Pierre Bullet, 75010 Paris.

Contact :

Carmen LESSART LEJEUNE, Directrice.

Email : [carmen.lessardlejeune@paris.fr](mailto:carmen.lessardlejeune@paris.fr).

Tél. : 06 99 11 54 24.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 54559.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de coordinateur des conseils de quartier (F/H).**

**FICHE DE POSTE**

Grade : Agent de catégorie B.

Poste numéro : 54805.

Spécialité : Sans spécialité.

Métier : Coordinateur-riche des conseils de quartier.

**LOCALISATION**

Direction : Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.

Service : Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement — 6, place Gambetta, 75020 Paris.

Arrondissement ou Département : 20.

Accès : Métro : Gambetta.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Coordinateur-riche des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Encadrement : Non.

Attributions : Interlocuteur-riche privilégié-e des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la Municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le-la Directeur-riche Général-e Adjoint-e des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc.).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement).

Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique et à celles liées au budget participatif.

Vous êtes par ailleurs chargé-e des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes-rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez aux réseaux des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Participation Citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Conditions particulières : Mobilité et disponibilité.

**PROFIL SOUHAITÉ**

Formation souhaitée : Expériences associatives appréciées.

*Qualités requises :*

— N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;

— N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie sociale ;

— N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;

— N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

*Connaissances professionnelles :*

— N° 1 : Maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

**CONTACT**

M. Émilien MARTIN.

Service : Mission participation citoyenne. — 4, rue de Lobau, 75004 Paris.

Tél. : 01 42 76 67 97.

Email : [emilien.martin@paris.fr](mailto:emilien.martin@paris.fr).

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA